



Les personnes protégées sont imposables au même titre que n'importe quel contribuable. Elles peuvent néanmoins prétendre à un certain nombre d'avantages du fait de leur handicap, de leur maladie ou de leur âge (majoration du nombre de parts, abattements, crédits ou réductions d'impôt, déductions fiscales, TVA à taux réduit...).

Comment savoir si on saisit les bonnes informations, comme être sûr de ne rien oublier ?

Nous vous proposons de vous aider à lister les points qui méritent toute votre vigilance.

Dates et lieu de formation

Formation à distance à partir de l'outil VISIO FNMJI.

10 février 2023 (module 1)

28 février 2023 (module 2)

2 modules de 1h30 (soit 3h00)

De 9h00 à 10h30

Nos tarifs

Adhérent FNMJI : 100 €

Salariés des adhérents : 120 €

Non adhérent FNMJI : 180 €

Pour toutes demandes d'informations

[contact-formation](mailto:contact-formation@fnmji.fr)



Déclaration d'impôt :

7 points de vigilance

La finalité de la formation

A l'issue de la formation, les MJPM auront acquis les bons réflexes dans la saisie des données de la déclaration fiscale des personnes protégées.

Au programme

- La déclaration 2042
- La personne protégée doit payer le juste impôt.
- L'engagement de responsabilité du MJPM.
- Les 7 catégories de la déclaration d'impôt.
- Les charges ouvrant droit à réduction d'impôt.
- Les cas particuliers rencontrés par les personnes protégées et leurs conséquences fiscales et sociales.

Les prérequis pour s'inscrire à la formation

Aucun



Nos deux experts

Jean-Marie SECCHI, *expert auprès de la FNMJI, conseil en gestion de patrimoine*

Nadia HOOGSTOEL, *MJPM, consultante formatrice*

Nos méthodes pédagogiques

Formation participative et interactive. Elle est découpée en plusieurs séquences : séquences d'apports théoriques et d'échanges en visio conférence.

Nos modalités d'évaluation

Séquences d'évaluations orales afin de s'adapter au mieux aux réalités rencontrées par les participants.

Questionnaires numériques transmis à chaque participant.

Accessibilité handicap

La FNMJI demande à être informée sur les situations de handicap des participants afin d'adapter les modalités pédagogiques aux objectifs de la formation, de prendre en compte les moyens de compensation du handicap.

Contact du référent handicap : presidence@fnmji.fr

